

**Séance publique du 18 décembre 2000**

**Délibération n° 2000-6076**

commission principale : finances et programmation

commission (s) consultée (s) pour information : urbanisme, habitat et développement social

objet : **Création d'un groupement d'intérêt public pour le grand projet de ville de Vaulx en Velin - Participation financière**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Compte tenu de l'importance prise par la mise en œuvre du grand projet de ville de Vaulx en Velin, les partenaires du contrat de ville -Etat, ville de Vaulx en Velin, communauté urbaine de Lyon- se sont engagés sur le principe de la création d'une structure qui formalise de façon légère le partenariat opérationnel sur ce site.

Dans cette optique, l'Etat a proposé l'instauration d'un groupement d'intérêt public (GIP) selon une formule qui a été adaptée par décret aux opérations politique de la ville.

Son objet serait l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique concertée de développement social urbain tel que défini dans la convention d'application du contrat de ville pour Vaulx en Velin.

Toutefois, afin d'éviter de se substituer à l'exercice des compétences normales de chacun des partenaires, le GIP ne porterait en direct que la partie des actions du grand projet de ville (GPV) de Vaulx en Velin dont la maîtrise d'ouvrage ne relèverait spécifiquement d'aucun des membres du groupement.

Le pilotage de l'opération GPV de Vaulx en Velin resterait inchangé avec une instance partenariale (comité de pilotage) co-animée par la Communauté urbaine avec la Commune, l'Etat, le Département et la Région et avec une prise de décision exercée par les instances exécutives de chacun des partenaires.

Le GIP porterait le poste de directeur de projet institué par les partenaires pour la conduite technique de l'opération.

Le GIP serait créé pour la durée actuelle du contrat de ville, soit sept ans. Il pourrait s'élargir à d'autres membres qui souhaiteraient y adhérer.

Les trois partenaires constitutifs du GIP à sa création (Etat, ville de Vaulx en Velin et Communauté urbaine) en assument les charges et bénéficieraient chacun des droits statutaires à hauteur d'un tiers chacun.

Au point de vue financier, le budget comprendrait :

- l'ensemble des moyens existants des trois partenaires (apport en nature ou en personnel à l'équipe technique en charge de l'opération),
- des crédits supplémentaires, au titre du GIP pour financer les postes de directeur de projet et de secrétaire ainsi que des actions limitées portant sur l'évaluation et un observatoire.

La Communauté urbaine participe actuellement à hauteur de 687 000 F au dispositif GPV de Vaulx en Velin.

La création du GIP tel qu'il est proposé entraînerait pour 2001 une augmentation de la participation financière de la Communauté urbaine de 440 000 F, afin de respecter le principe de partage égalitaire des charges entre les trois membres. Les crédits correspondant à la part financée par la Communauté urbaine seraient prélevés pour la première année sur les crédits consacrés à la politique de la ville et ultérieurement intégrés au budget des gestions externes.

Enfin, la Communauté urbaine doit statuer sur la désignation d'un représentant à l'assemblée générale ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** la participation de la Communauté urbaine au groupement d'intérêt public de Vaulx en Velin.

**2° - Désigne** monsieur Jean-Jack Queyranne comme représentant de la Communauté urbaine à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 657 480 - fonction 824 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,